

[Libellé Organisme]

Numéro de sécurité sociale : [Numéro à 13 chiffres][clé]

Nom de l'assuré : [Prénom] [Nom]

Pour tout contact : ☎3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

## ATTESTATION DE TIERS PAYANT INTEGRAL

**VOUS AVEZ SOUSCRIT UN CONTRAT AVEC L'AIDE AU PAIEMENT D'UNE COMPLEMENTAIRE DE SANTE (ACS)**

**LA(LES) PERSONNE(S) MENTIONNEE(S) CI-DESSOUS BENEFICIENT DU TIERS PAYANT  
SUR LA PART ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE ET LA PART COMPLEMENTAIRE**

**Vous bénéficiez du tiers payant intégral sur présentation de votre carte vitale. Vous devez donc la mettre à jour dès réception du présent document\*.**

Bénéficiaire Prénom Nom	Né(e) le	N° contrat ACS Libellé contrat	Date début tiers payant intégral	Date fin du tiers payant intégral
[Prénom] [Nom] A / N'a pas déclaré un médecin traitant	[JJ/MM/AAAA]	[91 - contrat A] [92 - contrat B] [93 - contrat C]	[JJ/MM/AAAA]	[JJ/MM/AAAA]
[Prénom] [Nom] A / N'a pas déclaré un médecin traitant	[JJ/MM/AAAA]	[91 - contrat A] [92 - contrat B] [93 - contrat C]	[JJ/MM/AAAA]	[JJ/MM/AAAA]
[Prénom] [Nom]	[JJ/MM/AAAA]	[91 - contrat A] [92 - contrat B] [93 - contrat C]	[JJ/MM/AAAA]	[JJ/MM/AAAA]

### J'Y PENSE

Mettre à jour votre carte Vitale lors de chaque changement de situation (naissance, changement d'adresse, changement de contrat de complémentaire santé ) etc.) et à l'avoir toujours sur vous. La mise à jour peut être réalisée dans de votre pharmacie ou aux bornes présentes dans votre caisse d'assurance maladie ou dans les établissements de santé.

\* Si vous n'avez pas encore pu mettre à jour votre carte ou si le professionnel de santé n'est pas en mesure de l'utiliser, la présentation au professionnel de santé du présent document lui permettra d'effectuer le tiers payant.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre organisme.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre de l'article L.162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.

Un guide explicatif de vos droits ACS est disponible au verso de ce document.

# GUIDE EXPLICATIF DE VOS DROITS ACS

Avec le contrat de complémentaire santé que vous avez souscrit, vous bénéficiez du tiers payant sur la part prise en charge par l'assurance maladie mais aussi sur la part remboursée par votre organisme complémentaire.

Vous réglez au professionnel de santé les éventuels frais restant à votre charge comme les prestations non couvertes par votre contrat de complémentaire santé.

## 1. Comment bénéficier de votre droit au tiers payant ?

A réception de ce document, mettez à jour votre carte Vitale, dont se serviront les professionnels de santé que vous consultez, afin de pouvoir bénéficier du tiers payant sur la part couverte par l'assurance maladie obligatoire et la part couverte par votre complémentaire santé.

Munissez-vous toujours de votre carte vitale pour permettre au professionnel de santé de vous faire bénéficier du tiers payant. Si vous n'avez pas encore pu mettre à jour votre carte vitale ou si le professionnel n'est pas en mesure de l'utiliser, ce document vous permettra toutefois dans l'attente de bénéficier du tiers payant.

Pour bénéficier du tiers payant, vous devez respecter le parcours de soins coordonnés. Pour cela, et si vous ne l'avez pas déjà fait, choisissez un médecin traitant qui assurera votre suivi médical et saura vous orienter vers les professionnels de santé selon votre situation. En respectant ainsi le parcours de soins coordonnés, vous serez mieux remboursé de vos consultations médicales par l'Assurance Maladie, c'est-à-dire à 70 % du montant des consultations facturées contre seulement 30 % de leur montant pour les consultations effectuées hors du parcours de soins coordonnés.

Chez les opticiens, les fournisseurs d'audioprothèses et les établissements de santé, présentez, avec votre carte Vitale, la carte délivrée par votre organisme complémentaire santé.

## 2. Quels sont les autres avantages attachés à l'ACS ?

- Vous bénéficiez de tarifs sans dépassement d'honoraires quel que soit le médecin que vous choisissez, même s'il pratique des honoraires libres (secteur 2). Cette garantie ne s'applique pas en cas d'exigence particulière de votre part : visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile non justifiée, etc.
- Vous êtes exonéré de la participation forfaitaire de 1€ sur les consultations chez votre médecin et sur les actes de biologie ainsi que de la franchise sur les médicaments, les transports, et les actes des auxiliaires médicaux (infirmier, masseur-kinésithérapeute, etc.).